



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

09 MARS 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. 04.84.35.42.65.
Dossier n°4-2018 MD

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de la société Provence Réalisations
de respecter les prescriptions du dossier
de déclaration n°143-2013 ED relatif à la
réalisation du lotissement "Le Clos de Manon"
sur le territoire de la commune de Plan d'Orgon**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.171-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, reçu à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 décembre 2013 et complété le 17 janvier 2014, présenté par la société Provence Réalisations, enregistré sous le numéro 143-2013 ED et relatif au projet de réalisation du lotissement "Le Clos de Manon", sur le territoire de la commune de Plan d'Orgon, et le récépissé n°143-2013 ED du 11 mars 2014 concernant cette opération,

VU la requête de Mme et M. Stoyanov du 27 janvier 2015 adressée à la préfecture des Bouches-du-Rhône concernant les problèmes d'évacuation des eaux pluviales d'un bassin de rétention en cours de réalisation dans le lotissement Le Clos de Manon sur la commune de Plan d'Orgon,

VU la réponse de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 16 février 2015 informant les intéressés qu'il n'y a pas lieu d'interrompre les travaux de réalisation du bassin du fait que le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration qui prévoit que le bassin peut se vidanger en 37 heures pour une pluie centennale,

VU le courrier en réponse de Mme et M. Stoyanov du 04 mars 2015 adressée à la préfecture des Bouches-du-Rhône mettant en doute les capacités d'infiltration du bassin de rétention en cours de réalisation dans le lotissement Le Clos de Manon sur la commune de Plan d'Orgon,

.../...

VU la requête de Mme et M. Stoyanov du 27 août 2015 adressée à la préfecture des Bouches-du-Rhône informant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales du bassin de rétention réalisé dans le lotissement Le Clos de Manon sur la commune de Plan d'Orgon,

VU la requête de Mme et M. Stoyanov du 01 novembre 2015 adressée à la préfecture des Bouches-du-Rhône informant que le bassin de rétention réalisé dans le lotissement Le Clos de Manon sur la commune de Plan d'Orgon n'a pas respecté à trois reprises le temps maximum d'infiltration de 37 heures prescrit par le cahier des charges du bassin,

VU les visites du bassin de rétention susvisé réalisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) le 06 octobre 2015 et le 06 novembre 2015,

VU le courrier de la DDTM3 adressé en recommandé avec accusé de réception le 17 novembre 2015 à la société Provence Réalisation lui demandant de procéder à des tests de perméabilité et à la vérification du dimensionnement du bassin,

VU le courrier de la DDTM3 du 11 janvier 2016 adressé à la société Provence Réalisation lui demandant d'enherber le bassin et les noues pour éviter le colmatage du bassin et informant qu'au vu des tests de perméabilité susvisés effectués et du calcul de vérification du dimensionnement du bassin réalisés par le bureau d'études SCP Arnal Pitrat, l'ouvrage déclaré ne nécessite pas de redimensionnement,

VU le courriel du 19 février 2016 de Mme et M. Stoyanov adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône accompagné de photos du bassin de rétention susvisé montrant la stagnation d'eau dans celui-ci durant une semaine,

VU la visite du bassin de rétention susvisé réalisée par la DDTM13 le 21 juin 2016 en présence notamment de la société Provence Réalisations,

VU le courrier de la DDTM13 du 16 septembre 2016 adressé à la société Provence Réalisation lui demandant de procéder à un nouvel engazonnement pérenne, de racler le fond du bassin, de créer une zone décantation en sortie de la buse d'alimentation du bassin et l'informant que si ces aménagements ne venaient pas à améliorer le fonctionnement du bassin, la DDTM13 après constat sur site se réservera la possibilité de lui demander de réaliser des puits d'infiltration au fond du bassin,

VU le courriel du 17 novembre 2016 de Mme Stoyanov reçu par la DDTM13 le 9 février 2017 l'informant que la stagnation d'eau dans le bassin de rétention met plus de sept jours à se vider et accompagné d'une photo du bassin de rétention,

VU le calcul du volume du bassin de rétention détaillé dans le dossier de déclaration susvisé, précisant que la vidange du bassin sera de trente-sept heures pour une pluie centennale,

VU le rapport de manquement administratif du 3 juillet 2017 transmis par la DDTM13 à Monsieur Xavier BLANC représentant de l'entreprise Provence Réalisations,

VU de courriel de Monsieur Xavier BLANC du 20 juillet 2017 actant la réception du rapport de manquement susvisé et faisant part de ses intentions d'intervenir sur le bassin de rétention,

VU le courriel de la DDTM13 du 24 juillet 2017 adressé à Monsieur Xavier BLANC lui précisant des recommandations techniques en vue d'accroître la perméabilité du bassin de rétention,

VU le rapport de visite de la DDTM13 du 05 février 2018 actant le constat d'absence de travaux d'amélioration de la perméabilité du bassin de rétention du lotissement Le Clos de Manon à Plan d'Orgon,

CONSIDÉRANT l'article L.211-1, titre II du code de l'environnement relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en vue de satisfaire le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – La société Provence Réalisations domiciliée quartier Saint-Jean, 614 RD 7n - 13670 Saint-Andiol est mise en demeure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la vidange en trente-sept heures pour une pluie centennale, du bassin de rétention du lotissement Le Clos de Manon situé sur la commune à Plan d'Orgon tel que prévu dans le dossier de déclaration n°143-2013 ED.

Article 2 – La société Provence Réalisations domiciliée quartier Saint-Jean, 614 RD 7n - 13670 Saint Andiol est mise en demeure dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour consolider de façon perenne le côté du bassin d'infiltration susvisé, jouxtant le canal d'assainissement, de façon à éviter tout effondrement du fait des percolations existantes.

Article 3 – Dans le cas où l'une des obligations prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'entreprise les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 5 – Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 6 – Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le sous-préfet d'Arles,
- Monsieur le maire de la commune de Plan d'Orgon,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Provence Réalisations.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

